

Selon la mesure retenue, le nombre de personnes en situation de handicap varie fortement, de quelques millions à plus de 12 millions. Ces personnes peuvent accéder à différentes prestations, liées à leur âge et à leur situation. Malgré ces aides, leur niveau de vie est globalement plus faible que celui des personnes qui n'ont pas de handicap.

Le handicap est une notion complexe, si bien que le dénombrement des personnes en situation de handicap et la description socio-économique de cette population ne peut se faire de façon unique. Des approches multiples permettent toutefois de fournir quelques éléments de cadrage.

### Un difficile dénombrement des personnes handicapées ou en perte d'autonomie

La loi du 11 février 2005<sup>1</sup> précise que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Plusieurs dénombrements peuvent être élaborés en s'appuyant sur cette définition. Pour ce faire, et en mobilisant les dernières données disponibles<sup>2</sup> permettant d'approcher ces phénomènes en population générale, trois critères sont utilisés : déclarer une limitation<sup>3</sup> dans une fonction physique,

sensorielle ou intellectuelle, ou avoir une reconnaissance officielle d'un handicap, d'une invalidité ou d'une perte d'autonomie<sup>4</sup>, ou enfin déclarer une forte restriction dans les activités que les gens font habituellement<sup>5</sup>.

En 2008, 12,5 millions de personnes âgées d'au moins 16 ans vivant à domicile en France sont concernées par au moins l'un de ces trois critères, soit 25 % de la population de cette classe d'âge (tableau 1). Cette proportion augmente avec l'âge : elle est de 17 % pour les personnes âgées de 16 à 59 ans, représentant 6,3 millions de personnes, contre 46 % parmi les personnes de 60 ans ou plus. Le premier critère, déclarer avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère, couvre la population la plus large : il concerne 20 % des plus de 16 ans quand le second, avoir une reconnaissance officielle d'un handicap, d'une invalidité ou d'une perte d'autonomie, en touche 8 %, et le troisième – déclarer être fortement restreint dans les activités que les gens font habituellement – un peu moins de 10 %. 3 % de la population concernée, soit 1,5 million de personnes, dont 800 000 de moins de 60 ans, répond aux trois critères.

1. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. Il s'agit des résultats des enquêtes Handicap-Santé 2008-2009 de l'Insee. D'autres données plus récentes ont été collectées pour les personnes âgées de 60 ans ou plus (voir fiche 12). La DREES prépare une nouvelle enquête nationale « Autonomie », dont la collecte, prévue entre 2021 et 2023, permettra de mesurer le nombre de personnes handicapées selon différentes définitions, de décrire leur état de santé et leurs conditions de vie.

3. Au moins une impossibilité ou beaucoup de difficultés pour une fonction physique précise (marcher, entendre, voir, se servir de ses mains, porter 5 kilos sur 10 mètres, s'agenouiller, contrôler ses urines...) ou des difficultés fréquentes pour une fonction cognitive (se souvenir à quel moment de la journée on est, se concentrer plus de dix minutes...).

4. Être bénéficiaire d'une de ces aides : AAH ; pension d'invalidité, pension pour inaptitude au travail, MTP, versées par l'Assurance maladie ; rente d'incapacité liée à un accident du travail versée par l'Assurance maladie ; rente versée par une assurance ou une mutuelle ; pension militaire d'invalidité ; APA ; ACTP ; PCH ; AEEH ; reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ; avoir un taux d'incapacité supérieur à 50 %.

5. Répondre « oui, fortement » à la question « Êtes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement ? » (indicateur dit « GALI »).

Avoir uniquement une limitation fonctionnelle – cas de plus d'une personne sur dix dans l'ensemble de la population, soit la moitié des personnes déclarant une limitation fonctionnelle – n'est pas, en soi, constitutif d'un handicap au regard de la définition donnée dans la loi de 2005, dès lors que cette limitation ne se traduit pas par une restriction dans une activité du quotidien. On parle alors fréquemment de personne « à risque de handicap » davantage que de personne handicapée *stricto sensu*.

Des données plus récentes sont disponibles pour l'un des trois critères. L'enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) de l'Insee permet en effet de dénombrer les personnes se déclarant fortement limitées, depuis au moins six mois,

à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement. En 2018, selon cette définition, 4,9 millions de personnes de 16 ans ou plus et vivant en milieu ordinaire en France métropolitaine peuvent être considérées en situation de handicap, soit 9,3 % de la population. Parmi elles, 1,9 million de personnes ont moins de 60 ans, soit 5,7 % de la population concernée. Le nombre de personnes considérées comme handicapées avec cette définition est stable depuis 2010.

Par ailleurs, une partie des personnes en situation de handicap vivent en établissement ; elles seraient donc à ajouter aux populations dénombrées ci-avant. Selon l'enquête ES-Handicap menée par la DREES (voir fiche 23), 169 000 adultes handicapés

**Tableau 1** Effectifs des différentes populations de personnes handicapées vivant à domicile, selon l'âge et la définition retenue, en 2008

	Effectifs (en milliers)			Proportion dans la population (en %)		
	de 16 ans ou plus	de 16 à 59 ans	de 60 ans ou plus	de 16 ans ou plus	de 16 à 59 ans	de 60 ans ou plus
<b>Ensemble de la classe d'âge</b>	<b>50 021</b>	<b>36 835</b>	<b>13 186</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Personnes déclarant avoir :</b>						
<b>Par critère</b>						
Une limitation fonctionnelle sévère. <b>Critère 1</b>	10 242	4 811	5 431	21	13	41
Une reconnaissance officielle d'un handicap, d'une invalidité ou d'une perte d'autonomie. <b>Critère 2</b>	3 817	2 492	1 325	8	7	10
Une forte restriction dans les activités que les gens font habituellement <sup>1</sup> . <b>Critère 3</b>	4 811	2 115	2 696	10	6	20
<b>Croisement des critères :</b>						
Critères 1, 2 et 3	1 486	831	655	3	2	5
Critères 1 et 2 uniquement	908	609	299	2	2	2
Critères 1 et 3 uniquement	2 273	597	1 675	5	2	13
Critères 2 et 3 uniquement	267	219	48	1	1	0
Critère 1 uniquement	5 576	2 774	2 801	11	8	21
Critère 2 uniquement	1 156	833	322	2	2	2
Critère 3 uniquement	786	468	318	2	1	2
<b>Ensemble des personnes appartenant à au moins un des groupes (critère 1 ou 2 ou 3)</b>	<b>12 451</b>	<b>6 332</b>	<b>6 119</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>46</b>

1. Répondre « oui, fortement limité » à la question « Êtes-vous limité, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? » (GALI).

**Lecture >** En 2008, 12,451 millions de personnes âgées de 16 ans ou plus appartiennent à au moins un des groupes (critère 1 ou 2 ou 3).

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors population résidant en établissement.

**Source >** DREES, Insee, enquête Handicap-Santé, volet ménages (HSM - 2008).

sont hébergés dans le cadre institutionnel<sup>6</sup> au 31 décembre 2018. De plus, 1 600 personnes de plus de 16 ans sont hébergées en internat complet dans des établissements pour enfants handicapés. Enfin, dans cette même enquête, le nombre d'enfants de moins de 16 ans accompagnés par un service ou accueillis dans un établissement est estimé à 117 500.

### Différentes prestations à destination des personnes handicapées

Selon leur âge et leur situation, les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent prétendre à différentes prestations. D'après la réglementation, plusieurs droits ne peuvent s'ouvrir qu'à partir de 60 ans, ancien âge minimal d'ouverture des droits à la retraite. À l'inverse, d'autres prestations à destination des personnes handicapées ne peuvent plus être demandées après 60 ans. Cette fiche se concentre sur ces dernières prestations, la situation des personnes de 60 ans ou plus et les aides qui leur sont dédiées étant traitées dans la fiche 11. En particulier, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les bénéficiaires d'une pension liée à leur ancienne situation d'invalidité ou d'inaptitude (y compris les pensions d'invalidité des fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite) ne sont pas étudiés ici.

Les personnes âgées d'au moins 20 ans (et n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite) et aux revenus modestes peuvent prétendre à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elles sont 1,19 million fin 2018, dont 1,02 million âgées de moins de 60 ans (*tableau 2*). Certaines peuvent aussi toucher l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), en complément d'une pension d'invalidité, éventuellement cumulée avec l'AAH ; elles sont 82 200 fin 2018.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant ou un jeune de moins de 20 ans en situation de handicap, versée à la personne qui en assume la charge.

Au 31 juin 2018, 321 600 enfants et jeunes en sont bénéficiaires.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et la prestation de compensation du handicap (PCH) sont destinées à aider au financement d'aides humaines principalement, mais aussi techniques, et de certains aménagements, la première n'accueillant plus de nouveau bénéficiaire depuis la création de la seconde en 2006 (voir fiche 21). Au 31 décembre 2018, 58 200 personnes ont un droit ouvert à l'ACTP et 314 900 à la PCH.

Par ailleurs, les personnes handicapées n'ayant pas des ressources suffisantes peuvent accéder à une aide sociale pour leur hébergement ou leur accueil en établissement ou en famille d'accueil (151 900 personnes fin 2018).

Enfin, les personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation. En 2018, 831 200 personnes sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité, en dehors de celles ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Les personnes en invalidité qui sont empêchées de travailler et qui ont recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie peuvent percevoir une majoration de cette pension. Fin 2018, 15 300 bénéficiaires perçoivent ainsi la majoration pour tierce personne (MTP).

Lorsque l'invalidité est d'origine professionnelle, une rente pour incapacité permanente peut être demandée (1,1 million de personnes – y compris des personnes retraitées, puisque cette rente est conservée après l'ouverture des droits à la retraite).

### 40 milliards d'euros consacrés au « risque invalidité »

Au total, les prestations versées aux personnes handicapées en France, qui constituent le « risque invalidité » au sein des Comptes de la protection sociale, s'élèvent à 41,2 milliards d'euros en 2018. Elles représentent 5,6 % du total des dépenses de

6. Logement collectif, foyer d'hébergement, foyer occupationnel ou foyer de vie, MAS, FAM, établissement de santé, établissement social, CRP, établissement d'éducation spéciale.

prestations de protection sociale, soit 1,8 % du produit intérieur brut. Ce montant inclut les prestations versées par les administrations publiques, les dépenses d'accueil et d'hébergement et les dépenses relatives aux établissements et services d'aide par le travail, ainsi que les prestations versées par des mutuelles et institutions de prévoyance au titre de contrats de prévoyance contre l'invalidité. Les prestations du risque invalidité continuent de progresser en 2018 (+2,6 %, après +3,2 % en 2017). Leur croissance

est notamment portée par les dépenses d'AAH, celles liées à l'accueil et l'hébergement, et les pensions et rentes versées par les administrations publiques. Ces trois postes contribuent pour près des trois quarts de la croissance globale du risque invalidité en 2018.

Par ailleurs, les dépenses de rentes pour incapacité permanente partielle consécutives à un accident du travail ou à une maladie professionnelle<sup>7</sup> s'élevèrent à 5,4 milliards d'euros en 2018, soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2017.

**Tableau 2** Nombre de bénéficiaires des prestations dédiées au handicap, fin 2018

	Effectif	Part pour 1 000 habitants	Répartition par âge (en %)					
			Moins de 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	58 200	0,9	NC	0	12	24	27	36
Prestation de compensation du handicap (PCH)	314 900	4,7	6	11	13	17	27	26
Aide sociale à l'accueil familial et en établissement (y compris de jour)	151 900	2,3	0	18	17	19	24	21
Aides ménagères	21 100	0,3	0	3	10	22	46	18
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) <sup>1</sup>	321 600	19,9	100	0	0	0	0	0
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	1 194 500	17,8	NC	13	17	24	32	14
Pensions d'invalidité (jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite), dont :	831 200	12,4	<1	1	6	19	55	19
majoration pour tierce personne (MTP)	15 300	0,2	0	1	6	21	54	17
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	82 200	1,2	NC	1	7	23	50	19
Rente d'indemnisation d'incapacité permanente (rente AT-MP)	1 097 000	16,4	ND	ND	ND	ND	ND	ND

1. Pour l'AEEH, le nombre de bénéficiaires est celui au 30 juin 2018 et la part pour 1 000 habitants est calculée pour la population âgée de moins de 20 ans.

NC : non concerné ; ND : non disponible.

**Notes** > Les anciens fonctionnaires reconnus invalides sont considérés comme bénéficiaires d'une pension d'invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite, puis d'une pension de retraite après cet âge et donc non comptés ici. À la SNCF et à la RATP, compte tenu de la part élevée des départs anticipés, l'ensemble des pensions d'invalidité sont considérées comme des pensions de retraite et donc non prises en compte ici.

Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dénombrés ici sont des bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre, qu'ils aient été payés ou non.

**Lecture** > Fin 2018, 58 200 personnes ont un droit ouvert à l'ACTP.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte pour les aides ménagères, les aides à l'accueil, la PCH et l'ACTP.

**Sources** > CNAF ; DREES, enquête Aide sociale, EACR ; CNAMTS et DSS ; Insee, estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (résultats provisoires arrêtés fin 2019).

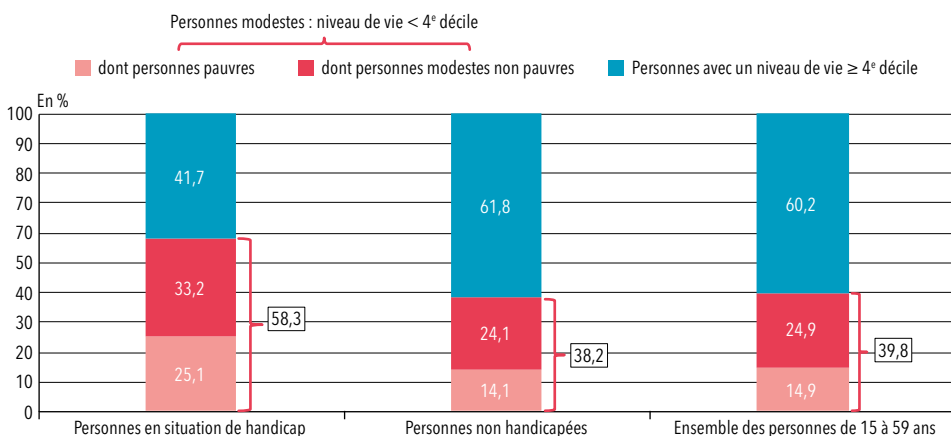
7. Ces rentes sont comptabilisées, dans les Comptes de la protection sociale, au sein du risque « accident du travail ».

## Un niveau de vie inférieur à l'ensemble de la population

Les personnes en situation de handicap ont globalement un niveau de vie inférieur aux autres (graphique 1). En effet, en 2017, 58,3 % des personnes handicapées de moins de 60 ans vivent dans un ménage dit « modeste »<sup>8</sup>, contre 38,2 % de celles n'étant pas en situation de handicap. Au sens statistique du terme, 25,1 % des personnes handicapées de 15 à 59 ans sont pauvres<sup>9</sup>, contre 14,1 % des personnes de la même tranche d'âge sans handicap. Comparé à l'ensemble des ménages, le niveau de vie<sup>10</sup> médian mensuel<sup>11</sup> des ménages dont au moins un membre présente un handicap (1 430 euros) est

inférieur de 280 euros par mois, en 2017, à celui de l'ensemble des ménages (1 710 euros) [tableau 3]. Une étude portant sur l'année 2010 (Levieil, 2017) a montré que l'écart entre le niveau de vie médian des personnes handicapées et celui des personnes sans handicap était d'autant plus marqué que les limitations étaient importantes. L'impact du handicap sur le niveau de vie varie selon le type de limitation. Ainsi, une limitation mentale, visuelle ou un cumul de limitations implique un risque plus élevé de faible niveau de vie qu'une limitation légère, psychique légère ou auditive. Ces écarts s'expliquent en partie par des situations familiales et professionnelles qui diffèrent fortement selon le type de handicap.

### Graphique 1 Répartition des personnes de 15 à 59 ans selon leur niveau de vie, en 2017



**Notes >** Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation.

Le 4<sup>e</sup> décile (D4) est la valeur en dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des personnes. Une personne est dite pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Une personne est ici dite en situation de handicap ou de perte d'autonomie si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

**Lecture >** En 2017, 14,9 % des personnes âgées de 15 à 59 ans sont pauvres. Parmi les personnes de cet âge et en situation de handicap, 25 % sont pauvres.

**Champ >** France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 59 ans appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources >** Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

8. Il s'agit ici des personnes dont les revenus se situent sous le quatrième décile de niveau de vie, c'est-à-dire les 40 % des personnes dont le niveau de vie est le plus faible.

9. C'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

10. Le niveau de vie d'un ménage est égal à son revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) qu'il contient. Le revenu disponible d'un ménage, considéré ici, comptabilise tous les revenus, y compris les prestations sociales, et est calculé après déduction des impôts directs. Il correspond ainsi aux ressources dont ce ménage dispose pour consommer et épargner.

11. Le niveau de vie mensuel correspond au niveau de vie calculé sur l'année, puis divisé par 12.

**Tableau 3** Décomposition du revenu disponible des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans, en 2017

Composantes du revenu disponible	Répartition du revenu disponible		Part des ménages percevant un revenu de ce type	
	Ensemble des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans	dont : avec un membre âgé de 15 à 59 ans en situation de handicap ou de perte d'autonomie	Ensemble des ménages comptant au moins un membre âgé de 15 à 59 ans	dont : avec un membre âgé de 15 à 59 ans en situation de handicap ou de perte d'autonomie
<b>Revenus d'activité<sup>1</sup></b>	<b>93,6</b>	<b>68,7</b>	<b>91,1</b>	<b>73,1</b>
Salaires	86,9	65,4	88,6	71,2
Revenus d'indépendants	6,7	3,3	8,9	5,9
<b>Revenus de remplacement et pensions alimentaires<sup>1</sup></b>	<b>9,9</b>	<b>19,9</b>	<b>38,4</b>	<b>55,0</b>
Chômage et préretraites	4,0	5,1	24,5	25,9
Retraites, pensions d'invalidité et pensions alimentaires	5,9	14,8	18,7	38,5
<b>Revenus du patrimoine</b>	<b>6,3</b>	<b>8,0</b>	<b>90,1</b>	<b>86,3</b>
<b>Impôts directs<sup>2</sup></b>	<b>-17,2</b>	<b>-13,0</b>	-	-
<b>Prestations sociales non contributives<sup>3</sup></b>	<b>7,5</b>	<b>16,5</b>	<b>57,3</b>	<b>67,2</b>
Prestations familiales <sup>4</sup>	3,1	3,3	36,3	29,6
Allocations logement	1,8	3,6	27,4	39,2
Minima sociaux <sup>5</sup>	1,9	8,7	12,2	37,0
Garantie jeunes	0,0	0,1	0,2	0,8
Prime d'activité	0,6	0,8	17,6	16,6
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	-	-
<b>Revenu disponible annuel moyen (en euros)</b>	<b>3 303</b>	<b>2 739</b>	-	-
<b>Niveau de vie annuel moyen<sup>6</sup> (en euros)</b>	<b>1 952</b>	<b>1 619</b>	-	-
<b>Niveau de vie annuel médian<sup>6</sup> (en euros)</b>	<b>1 707</b>	<b>1 426</b>	-	-

1. Les revenus d'activité et de remplacement sont présentés sans déduction de la CSG (imposable et non imposable) et de la CRDS mais sont nets des autres cotisations sociales. Les pensions alimentaires considérées ici sont la différence entre les pensions alimentaires reçues et les pensions alimentaires versées.

2. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Il s'agit des impôts directs payés en 2017, calculés d'après la déclaration de revenus 2016.

3. Les prestations soumises à la CRDS sont présentées sans déduction de cette dernière.

4. Hors complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-CMG), cette prestation familiale n'étant pas prise en compte par l'Insee dans le calcul du niveau de vie.

5. Dans ce tableau, seuls le RSA, l'AAH et le minimum vieillesse sont comptabilisés comme minima sociaux. L'ASI et l'ADA ne sont pas prises en compte, étant absentes de l'ERFS. S'agissant de l'ASS, l'AER-R, l'ATA et l'allocation veuvage, qui sont des minima sociaux imposables, ils sont classés parmi les revenus de remplacement.

6. Le niveau de vie mensuel est calculé en moyenne par personne, et non par ménage.

**Lecture** > En 2017, pour les ménages dont au moins un des membres est âgé de 15 à 59 ans, la part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible est de 7,5 %. 57,3 % des ménages perçoivent ce type de prestations.

**Champ** > France métropolitaine, ménages dont au moins un des membres a entre 15 et 59 ans, vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2017.

La composition du revenu disponible est également différente. Les revenus d'activité ne représentent que 68,7 % du revenu disponible des ménages dont au moins un membre présente un handicap et a moins de 60 ans, alors qu'ils représentent 93,5 % de celui de l'ensemble des ménages. À l'inverse, les prestations

sociales<sup>12</sup> contribuent pour près de 16,5 % à leurs revenus disponibles, contre 7,5 % pour l'ensemble des ménages. En particulier, la part des minima sociaux<sup>13</sup> est cinq fois plus élevée pour les ménages comprenant au moins une personne en situation de handicap que pour l'ensemble des ménages. ■

### Pour en savoir plus

- > Annexe 1 du projet de loi pour le financement de la sécurité sociale (PLFSS) – Programme de qualité et d'efficience (PQE) [2020]. Invalidité et dispositifs gérés par la CNSA.
- > **Arnaud, F. (dir.)** (2020, juin). *Les retraités et les retraites*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiches 20 et 21.
- > **Barnouin, T., Darcillon, T.** (2017, mars). Les dépenses en faveur des personnes handicapées ont progressé de 13,5 milliards d'euros de 2005 à 2014. DREES, *Études et Résultats*, 999.
- > **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L. (dir.)** (2020, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution - édition 2020*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiches 01, 02, 30 et 31.
- > **Gonzalez, L., Héam J. et al. (dir.)** (2019, juin). *La protection sociale en France et en Europe en 2017*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiche 12.
- > **Levieil, A.** (2017, mars). Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations. DREES, *Études et Résultats*, 1003.
- > **Makdessi, Y., Outin, J.-L. (coord.)** (2016). Handicap, âge, dépendance : quelles populations ? *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, 4.
- > **Roy, D.** (2016). Les personnes âgées et handicapées en France et les politiques publiques d'accompagnement. Dans Makdessi, Y., Outin, J.-L. (coord.) (2016). Handicap, âge, dépendance : quelles populations ? *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, 4.
- > **Espagnacq, M.** (2015, septembre). Populations à risque de handicap et restrictions de participation sociale - Une analyse à partir de l'enquête Handicap-Santé auprès des ménages (HSM, 2008). DREES, *Dossiers Solidarité Santé*, 68.

12. Elles désignent ici les prestations sociales non contributives : prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, garantie jeunes et prime d'activité ; et non pas l'ensemble des prestations de protection sociale (dont les pensions d'invalidité par exemple).

13. L'AAH, le RSA et le minimum vieillesse sont comptabilisés ici comme minima sociaux.